



 **ASSURANCE HABITATION**

COCOON FLEX

DVV 
assurances

Largement assuré avec les garanties de base

Locataire ou propriétaire ? Avec Cocoon Flex, vous optez pour une assurance assortie de **nombreuses garanties de base**.

1 Incendie et périls connexes

Cocoon Flex offre une vaste protection en cas d'incendie, d'explosion, de dommages causés par le heurt d'objets, d'arbres ou d'animaux. Les dégâts causés par l'action de l'électricité sur les appareils électriques et la domotique, ainsi que les dégâts causés par du vandalisme sont également couverts.

❗ **Ne sont entre autres pas couverts** : les données qui se trouvent sur le disque dur de votre ordinateur. Pour cela, prenez l'option Média.

Bon à savoir : Cocoon Flex rembourse vos appareils électriques au prix que vous paieriez pour les racheter (valeur à l'état neuf), même s'ils ne sont plus neufs.

2 Tempête, grêle, pression de la neige et de la glace

Tous les dégâts causés à votre habitation et annexes par la tempête ou la grêle sont assurés. De plus, vos meubles de jardin et votre barbecue sont eux aussi couverts jusqu'à 2.500 euros.

❗ **Ne sont entre autres pas couverts** : des dégâts à des panneaux publicitaires. Souscrivez pour cela l'option Business. D'autres objets qui se trouvent dehors tels que jouets et trampolines ne sont pas non plus couverts. Souscrivez pour cela l'option Jardin.

3 Dégât des eaux

Cocoon Flex indemnise entre autres les dégâts causés par une fuite dans les conduites ou une infiltration par le toit.

❗ **Ne sont entre autres pas couverts** : les dégâts causés par les eaux souterraines ou les dégâts causés par votre piscine. Pour ces derniers dégâts, souscrivez l'option Piscine.

💡 **Bon à savoir** : à la moindre présomption de fuite dans une conduite encastrée, nous vous envoyons à nos frais une entreprise spécialisée dans la recherche de fuites ! En cas de sinistre, nous indemnisons aussi la perte d'eau consécutive.

4 Bris de vitrages

Cocoon Flex rembourse les dégâts aux vitres et matériaux apparentés.

💡 **Bon à savoir** : nous couvrons aussi l'opacification de vitrage isolant à la suite d'une infiltration d'humidité.

❗ **Ne sont entre autres pas couverts** : des éraflures et écailllements.

5 Responsabilité Civile (RC) bâtiment

Les dégâts que votre bâtiment cause à des tiers sont couverts. Songez par exemple à des tuiles qui s'envolent de votre toit et endommagent la maison de vos voisins.

❗ **Ne sont entre autres pas couverts** : des dégâts à des tiers à la suite de travaux à votre bâtiment.

6 Catastrophes naturelles

Cocoon Flex indemnise les dégâts causés par des tremblements de terre, des affaissements de terrain, des inondations, etc.

❗ **Ne sont entre autres pas couverts** : les dégâts à votre jardin ou abri de jardin. Souscrivez pour cela l'option Jardin.

Entièrement flexible

Votre habitation n'est pas la même que celle de votre voisin. Logique, donc, que votre assurance habitation soit elle aussi différente. C'est pourquoi vous pouvez assortir Cocoon Flex de différentes options. De cette manière, votre maison est entièrement assurée, comme vous le voulez.



En étendant les garanties de base de Cocoon Flex, vous optez pour une protection encore plus vaste.

1 Vol

Avec l'option Vol, vous souscrivez une assurance vol sur mesure afin de répondre parfaitement à vos besoins. Vous ne voulez assurer que la moitié de votre mobilier ? C'est possible. Vous voulez assurer la totalité ? C'est possible aussi. Un véritable soulagement si vous recevez la visite de cambrioleurs.

❗ **Ne sont entre autres pas couverts** : le vol d'animaux.

2 Protection juridique

Vous pouvez compter sur nous pour vous assister lors de votre défense pénale lorsque vous êtes poursuivi dans le cadre d'un sinistre couvert ou lorsque vous souhaitez exercer un recours civil afin d'obtenir une indemnisation de dommages à votre bâtiment ou contenu qui auraient été causés par un tiers.

❗ **Ne sont entre autres pas couverts** : les amendes.

3 Pertes indirectes

Grâce à cette option, votre dédommagement en cas de sinistre assuré est majoré de 10 % (après déduction de la franchise). Ce montant vous permet de couvrir des dépenses supplémentaires à la suite du sinistre (maximum 12.000 euros).

Bon à savoir : l'option Pertes indirectes n'est pas applicable en cas de vol et pour les garanties Responsabilité Civile (RC) et recours de tiers.

4 Franchise anglaise

Votre dommage est supérieur au montant de la franchise (327,61 euros - le montant de la franchise date de janvier 2025 et évolue mensuellement avec l'indice des prix à la consommation) ? Grâce à la franchise anglaise, vous êtes indemnisé dès le premier euro.

5 Abandon de recours

L'option Abandon de recours est intéressante si vous mettez en location une habitation. Si votre locataire cause accidentellement un dommage à votre bâtiment, il ou elle ne doit pas l'indemniser. Autrement dit, votre assureur ne se retournera pas contre votre locataire pour l'indemnisation du dommage.

❗ **Ne sont entre autres pas couverts** : la responsabilité des locataires vis-à-vis des tiers et les dommages au contenu du locataire.

6 Option Protection locataire

Vous êtes locataire d'un appartement ou d'une maison ? Vous êtes alors encore mieux assuré avec l'option Protection Locataire qui couvre :

- litiges locatifs (jusqu'à 7.500 euros)
- dommages corporels de volontaires qui vous aident à déménager (jusqu'à 2.500 euros)
- aide financière si vous perdez votre emploi. Nous vous aidons pour le paiement du loyer en vous versant un forfait de 1.000 euros
- déménagement suite au décès d'un assuré, résiliation anticipée par le bailleur, divorce ou fin de cohabitation légale (500 euros pour les frais de déménagement)



Options avec niveaux d'indemnisation flexibles

Vous avez beaucoup investi dans votre jardin, votre piscine, vos appareils multimédias, votre bureau à domicile, votre véhicule, etc. ?

Pas de problème. Ces options de Cocoon Flex vous permettent de choisir ce que vous voulez protéger en plus, et selon quel niveau d'indemnisation. Vous pouvez choisir de doubler, voire tripler les limites. Par exemple : si vous choisissez l'option Jardin, l'indemnisation maximale s'élève de manière standard à 5.000 euros par sinistre. Cela n'est pas suffisant pour vous ? Vous pouvez alors adapter cette limite à 10.000 euros, voire 15.000 euros.

7 Option Jardin

Votre jardin est votre petit coin de paradis ? Dans ce cas, l'option Jardin est faite pour vous. En étendant les garanties de base de Cocoon Flex, vous recevez par exemple aussi une indemnisation en cas de :

- dégâts aux plantations, étangs, terrains de tennis et terrains de golf
- dégâts au contenu extérieur (par exemple meubles de jardin, barbecue, cuisine extérieure, jouets extérieurs, piscines déplaçables)
- dégâts au contenu qui ne fait pas partie du jardin, mais se trouve quand même à l'extérieur (par exemple un vélo qui se trouvait encore dehors)

- dégâts occasionnés par du gibier, du bétail ou des chevaux qui n'ont pas l'autorisation de se trouver à l'adresse du risque
- assainissement d'un sol pollué à la suite d'une fuite de mazout (maximum 10.000 euros).

Vous avez également souscrit l'option Vol ? Le vol du mobilier de jardin est alors lui aussi assuré. Les piscines ou jacuzzis creusés ou ancrés de manière permanente ne sont pas couverts, pour cela vous avez besoin de l'option Piscine.

8 Option Piscine

Grâce à cette option, les dégâts causés à votre piscine intérieure ou extérieure, jacuzzi (extérieur), étang de baignade et le matériel lié (tels que les installations techniques ou toboggans) sont assurés (maximum 15.000 euros). De même, cette option couvre les dégâts causés par la piscine ou les frais de remplacement de l'eau (si par exemple elle a été polluée ou a dû être vidée suite à un sinistre couvert).

❗ Ne sont entre autres pas couverts : les dégâts causés par le gel.

9 Option Média

Vous avez une tablette, un ordinateur portable ou un appareil avec un écran d'au moins 19 pouces (comme une smart-tv) ? Avec l'option Média, nous indemnisons les dégâts matériels non couverts par les garanties de base. Les appareils destinés à un usage tant privé que professionnel sont couverts.

❗ **Ne sont entre autres pas couverts** : GSM ou smartphone.

Bon à savoir : le vol est uniquement couvert si vous avez souscrit l'option Vol. Les dommages occasionnés à différents appareils par une seule et même cause sont considérés comme un sinistre unique.



10 Option Business

Vous avez un bureau à domicile ou vous exercez une profession libérale depuis votre habitation ? L'option Business vous permet alors d'assurer en plus le contenu professionnel :

- matériel, marchandises et valeurs couverts (jusqu'à 15.000 euros, et non jusqu'à 5.000 euros comme mentionné dans les garanties de base)
- panneaux publicitaires et enseignes assurés contre la tempête et la grêle
- enseignes lumineuses couvertes contre le bris de vitres
- indemnité journalière forfaitaire en cas de perte d'exploitation

Bon à savoir : vous êtes indemnisé en valeur à l'état neuf. Ce qui signifie que vous ne devez rien déboursier si vous devez racheter votre matériel professionnel après un sinistre.



11 Option Véhicule stationné

Grâce à cette option, votre voiture ou moto de plus de 50 cc, caravane, remorque, bateau de plaisance, etc. sont également assurés (jusqu'à maximum 15.000 euros) s'ils sont endommagés à la suite d'un incendie, foudre, explosion, tempête, grêle, conflits de travail et attentats, ainsi qu'en cas de catastrophes naturelles.

Bon à savoir : pour les catastrophes naturelles, le véhicule doit se trouver dans le bâtiment assuré et pour autant que le bâtiment soit également endommagé par le même péril.



12 Option Travaux

Vous allez faire construire ou rénover et vous faites appel à un entrepreneur inscrit à la Banque-Carrefour des Entreprises ? Avec l'option Travaux, vous avez la certitude d'une couverture supplémentaire pour la durée des travaux :

- dégâts matériels au bâtiment causés par les travaux
- frais médicaux en cas d'accident (pour vous ou des visiteurs sur le chantier)
- vol et vandalisme de matériel, installations techniques et équipement
- dégâts des eaux et dommages dus au mazout causés par les travaux

❗ **Ne sont entre autres pas couverts** : les dommages dans le cadre de travaux que vous effectuez vous-même.





6 raisons supplémentaires de choisir DVV pour votre assurance habitation !

- 1** Un sinistre ? Votre conseiller DVV suit personnellement et rapidement votre dossier **de A à Z**. Il veille à ce que vos dégâts couverts soient rapidement remboursés.
- 2** Vos **panneaux solaires, pompes à chaleur et bornes de recharge** sont assurés dans les garanties de base sans coûts supplémentaires.
- 3** Avec **Home Assistance**, vous pouvez compter sur un réparateur professionnel via DVV. Même si vous n'avez pas de sinistre, nous vous venons en aide (max. 3 fois par an). Par exemple si vous avez perdu vos clés.
- 4** Vous profitez de **3 mois offerts** sur la première prime annuelle de l'assurance Cocoon Flex si vous avez moins de 36 ans* !
- 5** Vous devez réparer ou reconstruire votre habitation suite à un sinistre assuré ? Sachez que si vous devez vous conformer à de **nouvelles normes de construction obligatoires**, nous prendrons en charge le surcoût lié au respect de celles-ci.
- 6** Grâce au **système de fidélité DVV Stars**, vous pouvez racheter votre franchise. Découvrez plus d'informations sur www.dvv.be/fidelite.

Chez DVV, nous faisons plus que vous assurer.

Pour nous, au-delà d'être un produit, l'assurance est avant tout un service. Chaque jour, plus de 1.000 conseillers DVV prennent le temps pour vous. Que ce soit pour répondre à vos questions ou pour vous aider lorsque vous en avez réellement besoin. Dans les moments importants, vous pouvez toujours compter sur votre conseiller DVV qui vous offrira le vrai service que vous méritez !

Appelez la centrale d'assistance au 0800 93 300 pour une aide gratuite, 24h/24

Chez DVV assurances, vous n'êtes jamais seul. Même en cas de problèmes. Au 0800 93 300, nos collaborateurs vous aident jour et nuit :

- Nous prenons des mesures urgentes pour éviter que le dommage s'aggrave d'avantage.
- Si nécessaire, nous déménageons ou faisons garder votre mobilier.
- Nous réglons et payons un serrurier (jusqu'à 260 euros), par exemple si vous êtes enfermé à l'extérieur.

*3 mois offerts et 9 mois payants sur la 1^{ère} prime annuelle d'une nouvelle assurance habitation Cocoon Flex pour les jeunes jusqu'à 35 ans inclus. Cette offre est valable avec ou sans options supplémentaires sous réserve d'acceptation du risque par DVV assurances.

L'assurance habitation Cocoon Flex est un contrat d'assurance soumis au droit belge. Il est conclu pour une durée d'un an et est prolongeable tacitement.

Vous trouverez les conditions générales et les éventuelles limites de couverture de Cocoon Flex sur www.dvv.be/cocoon-flex ou demandez-les simplement à votre conseiller DVV. Les conditions générales et particulières priment sur les brochures commerciales. Pour la franchise, les biens couverts, les limites et exclusions éventuelles de la couverture, et pour les données de contact du service plaintes, vous pouvez vous adresser à votre conseiller DVV ou consulter www.dvv.be/cocoon-flex. Avant de signer un contrat, il est important que vous preniez connaissance de ces documents. Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou votre chargé de relation et, à défaut, le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre personne de contact, vous pouvez vous adresser au Service Plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à plaintes@dvv.be. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée ? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman-insurance.be. Plus d'infos: ombudsman-insurance.be. Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents. DVV est une marque et un nom commercial de Belins SA, Place Charles Rogier 11, B-1210 Bruxelles - BE70 0689 0667 8225 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 0037- FR S328/3033 - 02/2025